

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 - 05		
Avis direct (expert délégué) Date : 04/02/2022	Objet : Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre à Ostheim (68)	Avis : Défavorable

Contexte

La société Habitat de Haute Alsace a bénéficié en 2018 d'une dérogation pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre dans le cadre de travaux d'isolation, sur deux bâtiments rue des écoles à Ostheim. 70 nids artificiels ont été installés sur les bâtiments.

Depuis, de nouveaux nids naturels ont été construits. L'inventaire réalisé en juillet 2021 a conclu à la présence de 73 nids au total (artificiels et naturels).

La présence des nids d'Hirondelle gêne les locataires (salubrité et nuisances sonores). Afin de préserver la population de dégradation, Habitat de Haute Alsace propose une solution alternative, à savoir le déplacement des nids sur des hôtels à Hirondelles à proximité.

Les travaux sur les bâtiments consistent à combler l'espace sous l'avancée de toiture pour empêcher les Hirondelles de nicher.

Les mesures ERC mises en œuvre sont les suivantes :

- installation de deux hôtels à hirondelles à proximité directe des bâtiments, avant mars 2022. Sur chacun de ces hôtels, 73 nids artificiels sont installés ;
- un dispositif de repasse est mis en œuvre en 2022 et en 2023 si les hôtels ne sont pas encore colonisés ;
- les nids artificiels sont maintenus en place durant la saison de reproduction en 2022, afin de permettre aux Hirondelles de s'habituer à la présence des hôtels tout en conservant leurs sites de reproductions initiaux. Ils seront enlevés entre septembre 2022 et mars 2023 après vérification d'absence de 3^e nichée ;

Un suivi annuel des mesures compensatoires est mis en place pendant 10 ans.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

L'Hirondelle de fenêtre est en régression tant en Alsace qu'en France ou en Europe. La dégradation des habitats et la diminution des populations d'insectes en sont les principales causes. L'espèce est très fortement dépendante des constructions humaines pour son installation et sa reproduction. Aussi les sites de nidification doivent-ils être conservés. Les nuisances occasionnées par la présence des hirondelles sont minimales (salubrité et bruit). La destruction des nids n'est pas justifiée. Néanmoins, la construction d'hôtels à hirondelles peut être envisagée et, en cas de réussite, il serait acceptable de transférer progressivement la population d'hirondelles de fenêtre des bâtiments vers les hôtels à hirondelles en condamnant les emplacements les plus gênants (au-dessus des accès ou des fenêtres). L'opération serait réalisée sur une période de quelques années (2 à 5 ans) en fonction de l'acceptation des sites artificiels sur les hôtels à hirondelles.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis négatif à la destruction des nids d'hirondelles dans un premier temps.

Recommandations

Le CSRPN recommande d'installer les hôtels à hirondelles et prendre les mesures nécessaires (repasser, boue disponible) pour qu'ils soient occupés. En fonction de cette occupation, il pourra alors être envisagé de réduire progressivement les effectifs nicheurs sur les habitations, particulièrement à des emplacements gênants (fenêtres, portes). Une nouvelle demande devra être adressée au CSRPN.

Il est aussi conseillé d'installer des planchettes sous les nids pour recueillir les déjections des oiseaux.

Yves MULLER, expert-délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

